

Charte européenne du plurilinguisme

Assises européennes du plurilinguisme - 2005-2012



Les Premières Assises européennes du plurilinguisme qui ont eu lieu à Paris les 24 et 25 novembre 2005 ont donné naissance à l'[Observatoire européen du plurilinguisme](http://www.observatoireplurilinguisme.eu/) qui est une structure de mutualisation entre tous les partenaires du plurilinguisme.

Le principe des Assises est de réunir dans un même mouvement des décideurs, des chercheurs et des membres de la société civile pour poser clairement les questions linguistiques dans leurs enjeux politiques, culturels, économiques et sociaux au niveau des institutions européennes et de chacun des Etats membres.

Elles ont également permis la rédaction d'une Charte européenne du plurilinguisme qui a terminé sa phase de consultation et se trouve aujourd'hui soumise à pétition.

Ce texte sera déposé auprès des diverses instances européennes et nationales. Il pourra être accompagné de projets de textes législatifs ou réglementaires.

Il est prévu de le traduire dans toutes les langues de l'Union Européenne.

La portée de ce texte dépasse le cadre de l'Union européenne, car il réaffirme des droits universels.

<https://www.observatoireplurilinguisme.eu/>

Préambule

Nous convenons dans ce qui suit de désigner par plurilinguisme l'usage de plusieurs langues par un même individu. Cette notion se distingue de celle de multilinguisme qui signifie la coexistence de plusieurs langues au sein d'un groupe social. Une société plurilingue est composée majoritairement d'individus capables de s'exprimer à divers niveaux de compétence en plusieurs langues, c'est-à-dire d'individus multilingues ou plurilingues, alors qu'une société multilingue peut être majoritairement formée d'individus monolingues ignorant la langue de l'autre.

Pourquoi le plurilinguisme ?

Vecteur essentiel de la citoyenneté démocratique, le plurilinguisme est en Europe la forme la plus souhaitable et la plus efficace de communication dans l'espace du débat public : il porte des valeurs de tolérance et d'acceptation des différences et des minorités. Indissociable de toute citoyenneté européenne active, la diversité linguistique et culturelle est ainsi une composante fondamentale de l'identité européenne.

La langue demeure l'accès privilégié à toute culture. Jamais exhaustive ni parfaite, la traduction ne remplace pas le recours direct aux formes d'expression dans la langue d'origine. Parce qu'elle est porteuse de culture, la langue donne accès à diverses visions du monde. Ainsi, la compétence plurilingue fonde l'intercompréhension. Au lieu d'utiliser une langue tierce entre deux locuteurs de langues différentes, la compréhension sera toujours meilleure quand chacun des locuteurs connaît la langue de l'autre, tant au plan informationnel qu'émotionnel. L'intercompréhension véritable ne peut reposer que sur la mise en commun de langues de culture.

Des objectifs utilitaristes ne peuvent déterminer le destin des langues. Alors qu'une vision dominante de la mondialisation tend au monopole d'une seule langue de communication instrumentalisée, il faut affirmer la supériorité d'un plurilinguisme fondé sur les langues de culture.

À l'heure d'une mondialisation ambiguë, où la biodiversité devient une préoccupation majeure, la diversité linguistique et culturelle doit s'imposer comme une priorité. Les deux questions relèvent de la même problématique.

Les principes du plurilinguisme ont été énoncés dans diverses déclarations et manifestes et dans des instruments nationaux et internationaux aux portées juridiques variables auxquels cette déclaration et ce plan d'action se réfèrent, notamment :

– Au niveau des organisations internationales :

♣ Résolutions adoptées en faveur de l'éducation bilingue lors des 18^e et 19^e Conférences Générales de l'UNESCO (1974-1976).

♣ Création par le conseil exécutif de l'UNESCO, en octobre 1998, d'un Comité consultatif pour le pluralisme linguistique et l'enseignement plurilingue.

♣ Résolution 12 adoptée par la 30^e Conférence générale de l'UNESCO le 6 novembre 1999 relative à la mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme.

♣ Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2 novembre 2001), notamment son article 6 et les lignes essentielles d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, notamment ses articles 5, 6, 7, 10 et 13.

♣ Convention de l'UNESCO sur la sauvegarde et la promotion de la diversité des expressions culturelles (20 octobre 2005).

♣ Résolution votée par la 54^e Assemblée Générale des Nations Unies sur le multilinguisme (17 septembre 1999).

♣ Charte européenne des langues régionales et minoritaires adoptée par le Conseil de l'Europe, le 24 juin 1992, demandant aux États et Collectivités régionales de donner aux communautés de langues régionales ou de langues minoritaires les moyens de leur existence linguistique, tout en veillant aux langues nationales qui assurent l'unité de communication dans chaque pays.

– Au niveau de l'Union Européenne :

♣ Motion du Conseil des Ministres de l'Éducation des Douze en 1984 recommandant « la connaissance pratique de deux langues en plus de la langue maternelle ».

♣ Motion votée par l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) à Madrid, le 2 juin 1989, qui propose une adjonction à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, concernant le droit de tous à une éducation bilingue.

♣ Résolution du Conseil du 31 mars 1995 sur l'amélioration et la diversification de l'enseignement des langues en vertu de laquelle tout élève, en règle générale, doit pouvoir apprendre au moins deux langues de l'Union en plus de sa langue maternelle.

♣ Livre Blanc de la Commission de 1995 intitulé *Enseigner et apprendre : vers une société de la connaissance*.

♣ Conclusions du Conseil Européen du 12 juin 1995 sur la diversité linguistique et le plurilinguisme dans l'Union Européenne.

♣ Résolution du Conseil du 16 décembre 1997 sur l'apprentissage précoce ou semi-précoce des langues de l'Union Européenne.

♣ Déclaration et Programme concernant l'éducation à la citoyenneté démocratique (CM (99) 76), Comité des Ministres, 7 mai 1999.

♣ Décision N°1934/2000/EC du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 sur 2001 l'Année européenne des langues.

♣ Conclusions du Conseil Européen de Lisbonne des 23-24 mars 2000 qui inclut les langues étrangères dans un cadre européen pour la définition de compétences de base.

♣ Article 22 de la charte des droits fondamentaux, approuvée par le Conseil Européen de Nice, qui énonce que l'Union Européenne respectera la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

♣ Programme de travail, document du Conseil 5680/01 du 14 février 2001, p. 14, « Objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation ».

♣ Résolution du Conseil du 14 février 2002 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues dans le cadre de la réalisation des objectifs de 2001 Année européenne de langues.

De plus, sans que les droits linguistiques soient explicitement cités, il est clair que les droits culturels, visés par des nombreux instruments juridiques nationaux et internationaux, impliquent la libre circulation des idées par le mot et par l'image et supposent donc la diversité linguistique.

Plurilinguisme et Europe politique

Le plurilinguisme est inséparable de l'affirmation d'une Europe politique.

L'Europe est riche de sa diversité, diversité géographique et diversité culturelle et linguistique. Mais cette diversité n'exclut pas l'intensité des échanges et l'émergence d'une conscience européenne enracinée dans une histoire ancienne, commune et partagée, qui fut dans le passé souvent conflictuelle.

Les langues n'étant pas séparables de la culture, l'identité de l'Europe est faite de ses cultures et de ses langues, anciennes et modernes.

L'Europe ne peut donc exister sans le respect des langues qui l'illustrent et l'animent et ne peut être enfermée dans le moule d'un économisme réducteur.

Propositions

Dans le fonctionnement des institutions, l'option en faveur du plurilinguisme implique des choix clairs en ce qui concerne les langues de travail et de procédure. Il n'est pas possible de s'en tenir aux seules affirmations de principe de la Charte des droits fondamentaux en faveur du plurilinguisme. Dans le respect de la lettre et de l'esprit du règlement n° 1 du Conseil de ministres du 6 octobre 1958 fixant le régime linguistique de la Communauté économique européenne, la question des langues de travail doit être traitée d'une façon à la fois pleinement opératoire et selon des options qui expriment l'identité de l'Europe dans sa diversité et assurent un équilibre indispensable entre les langues en respectant leur poids démographique. Un cadre général définissant les critères et les règles applicables en matière de plurilinguisme doit être élaboré.

Un médiateur des langues doit être institué. Il examinera les réclamations individuelles et collectives et établira annuellement un rapport d'évaluation des pratiques communautaires concernant le respect des règles du plurilinguisme ainsi établies.

L'ensemble des documents juridiques à l'appui de procédures telles que les appels d'offres et les différents types de contrats, s'il n'est pas rédigé dans toutes les langues officielles, doit être rédigé au moins dans toutes les langues de procédure. Les réponses doivent rester possibles dans toutes les langues officielles.

Si le champ culturel doit rester du domaine de la compétence nationale, l'Union Européenne doit conduire toutes actions incitatives permettant de valoriser la richesse de ses cultures comme première richesse de l'Europe.

Le principe du plurilinguisme doit être inscrit dans les instruments d'adhésion à l'Union Européenne. La pratique imposant aux nouveaux États membres la présentation des dossiers d'adhésion en anglais est inacceptable. Il y a lieu de s'en tenir à l'application des articles 2 et 3 du règlement N° 1.

Les gouvernements nationaux doivent donner l'exemple dans leurs relations réciproques et avec les institutions européennes.

Plurilinguisme, connaissance et reconnaissance de l'autre

La diversité des langues assure la pluralité et la richesse des représentations.

La langue est la source principale de la connaissance de l'autre et ne saurait être réduite à un code dépersonnalisé. La langue peut porter sur

des réalités objectives mais elle véhicule aussi, dans la communication interpersonnelle, la mémoire, les valeurs, les sensibilités, les sentiments, les comportements, tout ce qui fait l'originalité d'une relation et son épaisseur relationnelle et culturelle. De surcroît, les langues expriment des concepts qui ne sont pas toujours équivalents de l'une à l'autre et parfois intraduisibles sans une reconstitution des cadres de référence intellectuels et culturels. La langue n'est pas seulement un outil de communication, elle est aussi créatrice de sens et génératrice de représentations.

À l'inverse, la langue unique de communication internationale n'est aucunement une garantie d'intercompréhension et de connaissance de l'autre.

Propositions

- Développer au niveau européen les études et recherches sur le plurilinguisme, l'interculturalité et l'analyse comparée des langues et de leurs expressions culturelles.
- Multiplier les pratiques d'« éveil aux langues ». Celles-ci permettent, par la confrontation de l'élève avec plusieurs langues vivantes, une distanciation vis-à-vis de la langue maternelle, ce qui améliore la connaissance de sa propre langue et favorise l'apprentissage des autres.
- Valoriser les acquis et bonnes pratiques des dispositifs scolaires qui, comme celui des Sections Internationales¹ en France, permettent une véritable pratique pacifique du plurilinguisme conjugée au multiculturel.
- Poursuivre avec vigueur le développement de coopérations entre écoles de différents pays autour de projets pédagogiques, comportant des activités sur la langue en utilisant pleinement les nouvelles technologies et Internet.

Plurilinguisme et liberté

Le plurilinguisme est une liberté.

Le plurilinguisme est une liberté, comme est une liberté fondamentale la pleine possession de sa langue maternelle.

Il n'y a pas de compréhension du monde sans la médiation de la langue. La connaissance d'une ou

Les sections internationales consistent, de l'école élémentaire jusqu'au baccalauréat, en des enseignements de langue renforcés avec des professeurs natifs de la langue enseignée et des matières non linguistiques enseignées dans la langue étrangère. Elles comportent aussi un certain nombre d'élèves natifs dans la langue enseignée. Elles existent en France en vertu d'accords internationaux avec dix pays différents.

plusieurs langues étrangères est un élargissement important du champ de vision des individus et la voie d'une meilleure compréhension des sociétés et des problèmes contemporains. Pour l'enfant comme pour l'adulte, la parole est indissociable de la pensée et de la communication : c'est un pouvoir et l'accès à la liberté.

Propositions

Une action indispensable dans ce domaine consiste à modifier la place de la langue dans l'ordre des valeurs et dans la perception de l'acte éducatif. La possession de sa langue maternelle, et le cas échéant de deux langues maternelles, est une liberté fondamentale.

La connaissance de plusieurs langues, à quelque degré de compétence que ce soit, est une liberté supplémentaire dans un monde ouvert et une nécessité dans l'actuel contexte européen.

Ce message doit être assumé par le monde enseignant, et un effort particulier doit être fait en direction des médias qui doivent être convaincus du rôle fondamental de la langue pour la création d'un tissu social sain.

Plurilinguisme et identités européennes

Le plurilinguisme est le moyen d'affirmer en Europe la pérennité des entités nationales, lieu privilégié d'exercice de la citoyenneté.

Si l'Europe du commerce peut s'accommoder, non sans risque, d'une langue véhiculaire, l'Europe politique et citoyenne ne peut exister sans la connaissance réciproque et l'intercompréhension des peuples européens. Cette connaissance et cette intercompréhension ne peuvent prendre racine qu'au travers des langues de culture.

Il ne peut y avoir une seule langue pour l'Europe. L'Europe doit trouver sa plénitude en refusant de penser et de travailler par le biais des langues des superpuissances actuelles ou futures, en particulier lorsque ces langues sont minoritaires en Europe.

Propositions

Lors de leur entrée en fonction, il convient d'exiger des fonctionnaires nationaux dont les missions les mènent à intervenir dans diverses instances internationales, un bon niveau de compétence en langues répondant aux critères du plurilinguisme européen.

Les compétences en langues des fonctionnaires européens doivent être renforcées afin d'assurer un plurilinguisme effectif dans le fonctionnement des institutions. Aucun avis de vacances de poste

vacant ne doit comporter la mention « *English native speaker or equivalent only*, », car il s'agit d'une atteinte au principe d'égalité. Les compétences linguistiques des fonctionnaires européens doivent faire l'objet d'un affichage adéquat (annuaire, signalétique, badges, etc.) et doivent être professionnellement valorisées.

Les États membres doivent rendre effectif le plurilinguisme et s'engager à mettre en œuvre des plans d'action nationaux.

Plurilinguisme, culture et citoyenneté

Le plurilinguisme est une source fondamentale du sentiment de citoyenneté européenne.

La langue, source de connaissance de l'autre, est aussi la voie de sa reconnaissance comme citoyen. La citoyenneté implique la volonté de partager des valeurs communes et un destin collectif. Une citoyenneté européenne active, en tant que complément à la citoyenneté nationale, ne se conçoit pas sans une multiplication et un approfondissement des échanges au niveau des peuples et des individus dont le vecteur principal est la langue.

La participation des citoyens à l'élaboration des politiques européennes dépend de leur capacité à participer au débat public et politique de l'Europe. Cette capacité implique une compétence plurilingue, c'est-à-dire la capacité d'interagir de manière efficace et appropriée avec les autres citoyens d'Europe.

Le désir de langue – la sienne et celle de l'autre ou des autres lorsqu'elles deviennent langues communes – peut devenir un puissant levier d'adhésion et d'ouverture à l'Europe.

Propositions

Introduire dans l'éducation à la citoyenneté la dimension interculturelle, et donc le plurilinguisme, comme source fondamentale du sentiment de citoyenneté, et cela au-delà du fait que l'unité linguistique ait été dans l'Histoire le fondement même de l'unité nationale et de la citoyenneté.

Concrètement cela signifie :

- Réviser les programmes scolaires d'histoire et de géographie, des langues dites étrangères, mais aussi des langues d'enseignement et d'éducation civique, afin d'assurer une prise en compte satisfaisante de cette dimension interculturelle spécifique à l'Europe. Il est aussi nécessaire d'encourager le travail en interdisciplinarité des enseignants, pour que les élèves puissent voir comment la culture

qu'ils acquièrent est perçue dans les pays étrangers où l'on parle d'autres langues.

- Soutenir les manifestations culturelles à contenus interculturels.

- Favoriser le développement d'une offre de programmes télévisuels à vocation interculturelle.

- Élever le niveau de la population quant à la maîtrise de langues européennes et de langues étrangères en conformité avec les objectifs du Processus de Lisbonne.

- Écrire et enseigner l'histoire des nations et cultures européennes comme composantes de l'histoire de l'Europe.

Plurilinguisme et relations internationales

Le plurilinguisme est une des réponses au « choc des civilisations » et aux diverses formes d'hégémonie politique, culturelle et économique.

Le plurilinguisme change la perception et la construction des relations internationales. Parce qu'il porte en lui des valeurs d'ouverture à l'autre, il substitue l'esprit de dialogue et de construction d'un avenir commun à la psychologie de l'affrontement et du choc des intérêts.

Une langue unique comme langue de communication internationale n'est en aucune manière une garantie de dialogue et de paix. Elle est au contraire l'expression d'une domination.

Propositions

L'emploi de plusieurs langues doit être favorisé dans toutes les instances internationales et dans toutes les manifestations, rencontres et réunions internationales, politiques, économiques, culturelles et scientifiques. Les modalités doivent en être définies et adaptées en fonction des contextes.

La facilité trompeuse d'une langue unique de communication internationale dans les institutions internationales doit être écartée. L'alternative plurilingue est réaliste, dès lors qu'un niveau suffisant de compétence en langues est atteint. La stipulation des langues officielles ou de travail doit être basée sur des critères objectifs et raisonnables. Au quotidien, le recours à la pratique de l'intercompréhension (chacun s'exprime au choix dans l'une des langues comprises par les autres participants) doit être développé.

Plurilinguisme, diversité culturelle et développement scientifique

Le plurilinguisme est un élément essentiel de l'innovation scientifique.

Dans le domaine de la pensée, la créativité est liée à la langue maternelle et à la culture. Les sciences de la culture sont, presque par construction, interculturelles : en tant que disciplines critiques, elles ont tout à apprendre de la différence des langues et des traditions culturelles, différence qui est somme toute leur objet.

La diversité d'approches scientifiques complémentaires est une source de richesse qui ne peut être atteinte au travers d'une seule langue.

Propositions

Dans le domaine scientifique, l'utilisation d'une *Lingua franca* ou *langue de service* doit rester limitée à l'échange international. Celui-ci doit cependant se baser sur l'intercompréhension chaque fois que les connaissances linguistiques des participants le permettent.

Parallèlement, les différentes langues nationales doivent être maintenues comme langues scientifiques, encouragées et, dans l'activité scientifique nationale, pleinement appliquées. En particulier, la formation scientifique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur doit s'effectuer au minimum dans la langue nationale. Les textes scientifiques devraient aussi être écrits dans toute la mesure du possible dans la langue nationale. Il convient de promouvoir les publications scientifiques plurilingues et favoriser la traduction des textes scientifiques.

Il est nécessaire de mettre en place un système d'évaluation européen, y compris des bases de données pertinentes, afin de compenser la surévaluation actuelle de revues spécialisées et de publications d'expression anglaise.

Pour une approche différenciée du plurilinguisme

Le droit à la langue et à la diversité linguistique et culturelle ne se divise pas.

Au stade actuel de développement de l'humanité, nous pouvons proclamer que toutes les langues, en tant que témoignage de l'expérience humaine, doivent être préservées. Toutes les langues ne peuvent certes avoir la même vocation, dans l'ordre

des sciences, du commerce, ou des relations internationales, mais toutes méritent d'être étudiées, utilisées, enseignées, en tant que système de référence intellectuel et culturel ouvert sur le monde. Le droit à la langue et à la diversité linguistique et culturelle ne se divise pas. La valeur de l'interculturel et du plurilinguisme étant affirmée, la protection et l'encouragement des langues régionales ou minoritaires ne sauraient se faire au détriment des langues officielles et de la nécessité de les apprendre. (Réf. : Charte européenne des langues régionales et minoritaires).

Propositions

Dans les statuts et le fonctionnement des institutions internationales, toutes les langues ne peuvent avoir le même statut. Dans la pratique, il convient de trouver les équilibres nécessaires pour permettre aux langues à faible diffusion nationale et internationale de jouir d'une pleine reconnaissance.

Plurilinguisme et efficacité économique

Le plurilinguisme est un gage de progrès économique dans un monde pacifié.

Le plurilinguisme est favorable au développement du commerce dans un monde pacifié si on se garde de viser uniquement le profit immédiat.

Gage de progrès économique, le plurilinguisme est aussi un atout individuel par l'ouverture culturelle et intellectuelle qu'il procure. Dès lors que l'on possède sa langue maternelle, le plurilinguisme procure un épanouissement personnel et une capacité d'échange favorables à la réussite sociale et économique de chacun.

Propositions

Les effets économiques des comportements linguistiques des entreprises doivent être étudiés spécifiquement. Les entreprises qui pratiquent le plurilinguisme avec succès doivent avoir valeur d'exemple.

La mise en place de plans de développement des formations en langues dans les entreprises doit être encouragée.

Il est important d'expliquer aux familles que l'apprentissage de l'anglais à lui seul ne constitue nullement une garantie de réussite pour leurs enfants, et que l'apprentissage des langues vivantes, en y incluant leur dimension culturelle, correspond non à un luxe mais à un intérêt bien compris.

Plurilinguisme et droit du travail

Tout travailleur doit avoir le droit de travailler dans la langue du pays où il vit.

Il s'agit d'une question de respect des personnes, auxquelles on ne peut imposer l'usage d'une langue étrangère à tous les niveaux de l'entreprise. Il s'agit aussi d'une question de sécurité du travail, car la bonne compréhension des ordres, des consignes et des modes d'emploi est une condition fondamentale de la sécurité. Cette condition implique l'usage ou le recours à la langue la mieux maîtrisée. Il s'agit enfin d'une question d'efficacité économique.

Propositions

L'imposition sur le lieu de travail d'une langue étrangère comme langue de travail introduit une discrimination entre les travailleurs selon leur compétence linguistique, dès lors que la maîtrise de cette langue n'est pas une nécessité liée à la tâche ou à la mission à accomplir.

Si légiférer dans ce domaine est nécessaire, la loi ne suffit pas.

Il appartient aux organisations professionnelles et syndicales et aux entreprises d'y être très attentives. La solution consistant à imposer à tous les salariés l'apprentissage d'une même langue étrangère doit être écartée.

Il convient d'être attentif à la question des travailleurs migrants.

La question de la langue et des langues sur le lieu de travail devient une dimension du dialogue social.

Plurilinguisme et éducation

Les systèmes éducatifs doivent offrir une éducation plurilingue.

La première mission de l'École est l'apprentissage de la ou des langues nationales, base de tous les apprentissages et fondement de la cohésion sociale. Parce que la langue seule permet d'accéder à la compréhension du monde, le réinvestissement sur la langue, et en particulier la langue maternelle, doit être une priorité de l'enseignement.

Le système éducatif doit offrir le choix d'une éducation plurilingue dès le plus jeune âge et développer les compétences d'apprentissage autonome nécessaires pour apprendre de nouvelles langues tout au long de la vie. Cette mission ne saurait aboutir à l'apprentissage d'une seule langue étrangère en tant que langue de communication minimale à finalité essentiellement commerciale.

Les familles doivent être pleinement éclairées dans leurs choix et être sensibilisées à l'importance des enjeux linguistiques.

Propositions

Il convient, par la recherche et par l'évaluation des pratiques, de s'inspirer de ce qui se fait de mieux dans ce domaine en visant à ce que soient atteintes des compétences effectives dans tous les aspects de la pratique des langues.

Les points les plus sensibles sont les suivants :

- Réaffirmer que l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est le socle de tous les autres apprentissages, et en assumer les conséquences.

- Souligner le rôle positif que l'apprentissage précoce ou semi-précoce des langues vivantes peut avoir sur la maîtrise de la langue maternelle et d'autres disciplines scolaires (par exemple les disciplines scientifiques).

- Tirer les conséquences du fait qu'un système éducatif qui ne délivre pas un enseignement des langues vivantes, précoce ou semi-précoce et efficace tout au long de la vie, est générateur d'inégalités des chances.

- Développer l'apprentissage précoce ou semi-précoce d'au moins une langue vivante en plus de la langue nationale. Éviter de commencer l'enseignement des langues vivantes par l'apprentissage de l'anglais.

- Mettre en œuvre des pédagogies innovantes.

- Développer une approche plurilingue et multiculturelle de l'enseignement en s'appuyant sur des enseignants natifs. Utilisation éventuelle de programmes scolaires étrangers.

- Développer l'apprentissage de plusieurs langues parallèlement ou successivement, grâce à des parcours souples, modulés, individualisés, dans lesquels l'élève est acteur de sa formation et formé à son auto-évaluation.

- Multiplier les opportunités d'échanges linguistiques et culturels dès l'école élémentaire. Ces opportunités peuvent prendre la forme d'un jumelage systématique et concerner plus de deux écoles.

- Valoriser les identités plurielles et les langues maternelles autres que la langue nationale.

- Soutenir les associations culturelles de migrants pour faciliter l'enseignement de leur langue dans la société d'accueil et promouvoir l'intégration par l'enseignement de la langue nationale.

- Mieux former les enseignants au plurilinguisme et à l'interculturalité. Inciter ainsi les enseignants à la mobilité internationale en prenant les mesures administratives nécessaires. Si l'on vise l'objectif

de deux langues en plus de la langue maternelle pour les élèves, on ne peut demander moins aux enseignants.

- Promouvoir un baccalauréat européen plurilingue, label d'excellence d'un examen remplissant les conditions du plurilinguisme. Le modèle français de l'Option Internationale du Baccalauréat (O.I.B.) pourrait servir d'exemple.

- Généraliser dans l'enseignement supérieur l'enseignement des langues et développer l'aménagement de véritables parcours de formation plurilingue, dans le respect d'un équilibre entre les compétences langagières.

- S'assurer que les stages Erasmus sont effectivement orientés vers le plurilinguisme. La langue utilisée dans les stages ERASMUS doit être la langue du pays d'accueil.

- S'assurer que les étudiants ERASMUS possèdent ou obtiennent un niveau en langue du pays d'accueil leur permettant de suivre efficacement l'enseignement dans cette langue. Cet objectif doit être obtenu prioritairement par l'amélioration de l'accueil des étudiants.

- Développer une vraie culture de l'autoformation et de l'auto-évaluation.

Plurilinguisme et médias

Les médias doivent permettre l'expression des cultures multiples.

Les médias doivent permettre l'expression des cultures multiples, richesses du monde, plus que la diffusion de masse à bas prix de modèles culturels à sens unique.

Les médias doivent prendre en compte le rôle essentiel de la langue dans la structuration de la personnalité et dans la formation du lien social.

Propositions

- Promouvoir une Fête des langues et des cultures.
- Promouvoir, au besoin par des quotas, la diffusion des films en V.O. sur les chaînes de télévision.
- Sensibiliser les médias aux aspects linguistiques des problèmes sociaux et économiques.
- Développer le soutien communautaire aux productions cinématographiques et audiovisuelles européennes.